

Avis public

Demande de dérogation mineure pour

Le 63, rue Langlois

PHOTO #1 : VUE EN PLAN



PHOTO # 2 : VUE AVANT



PHOTO 3 : VUE AVANT - REMISE



OBJET :

Le requérant demande une dérogation mineure afin de permettre que sa remise existante excède de 1,20 mètre carré la superficie maximale autorisée qui est de 20 mètres carrés.

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT EN CAUSE :

Cependant l'article 6.2.6 alinéa 2 du règlement de zonage numéro 428-2014 qui édicte que : « La superficie maximale autorisée est de 20 mètres carrés à l'intérieur du périmètre urbanisation [...]

EXISTENCE OU CRÉATION DE PRÉCÉDENT :

Il existe effectivement des demandes similaires qui ont été accordées par le biais d'une demande de dérogation mineure en ce qui concerne la superficie excédentaire d'une remise déjà construite.

CONDITIONS D'EXERCISES :

La demande de dérogation mineure ne porte pas sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

La demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme.

La demande de dérogation mineure ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

OPTIONS POSSIBLES ET CRITÈRES À CONSIDÉRÉS :

L'inspectrice a fait part au requérant que seule une demande de dérogation mineure pourrait rendre conforme la superficie de la remise existante.

OBLIGATION MINISTÉRIELLE :

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée à certaines conditions.

Lors de sa séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard se prononcera au sujet de la demande de dérogation mineure pour le 63, rue Langlois.

L'avis public est disponible ci-après :



Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **AVIS PUBLIC**

**CONSULTATIONS PUBLIQUES ÉCRITES
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné que le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard, lors de la session ordinaire du 2 novembre 2020 à 20 heures statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure - 500, rue Principale Ouest
Permettre l'implantation du commerce existant dans la marge arrière prescrite.

Demande de dérogation mineure - 63, rue Langlois
Permettre que la remise existante excède de 1,20 mètre caré la superficie maximale autorisée.

Les demandes détaillées sont disponibles sur le site Web de la Municipalité (stanaclet.qc.ca) dans la section PROCÈS-VERBAUX des séances du conseil.

Conformément aux Arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, le conseil recevra par écrit les commentaires de toutes personnes intéressées relativement à ces demandes. Celles-ci peuvent transmettre leurs commentaires par écrit au plus tard le 2 novembre 2020 à 16 heures, par courrier ou par courriel à municipalite@stanaclet.qc.ca.

Donné à Saint-Anaclet-de-Lessard, ce 7 octobre 2020.

Louise-Anne Bezielle
Louise-Anne Bezielle, directrice générale/secrétaire-trésorière.

ATAALIC

Donnée en ce jour du 9 octobre 2020 par Marie-Hélène Michaud, inspectrice en urbanisme